



**ARRETE
portant occupation du domaine public**

N° 173/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L2512-13,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que la tenue des festivités de fin d'année 2025 place du Marché à Truchtersheim implique le déplacement du Marché hebdomadaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison la tenue des festivités de fin d'année 2025 place du Marché à Truchtersheim, le marché hebdomadaire est déplacé sur une partie du parking du stade de Football rue de la Gare à Truchtersheim.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables **les vendredis de 13h à 19h du 5 décembre 2025 au 26 décembre 2025 inclus.**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place aux frais et par les soins de la Commune.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM – cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Collège du KOCHERSBERG - ce.0670107C@ac-strasbourg.fr
- Les commerçants du Marché hebdomadaire
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

Fait à TRUCHTERSHEIM, le 26 NOVEMBRE 2025



Le MAIRE
Justin VOGEL